

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 8 décembre 2025

Délibération n°2025-074

[Avis] Convention de l'organisation à la Chaire CARIS (Culture Art Ingénierie et Société).

VU l'article L. 719-13 code de l'éducation

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

Considérant leur volonté commune de fonder une Chaire partenariale inter-établissements intitulée Culture, Art, Ingénierie et Société et désignée par l'acronyme CARIS, la Fondation INSA CVL, Ecole nationale supérieure d'Art de Bourges, l'INSA, l'UO souhaitent formaliser leur coopération en établissant la présente convention-cadre impulsée par la dynamique Bourges Capitale européenne de la Culture 2028. Cette Chaire vise à soutenir un programme de recherche, de formation et de diffusion des savoirs interdisciplinaires, fondé sur des expérimentations, au croisement des champs de l'art, de l'ingénierie, des sciences humaines et sociales, en lien avec les enjeux sociétaux contemporains.

La Chaire CARIS se donne pour ambition de :

- Fédérer des compétences issues des mondes académique, artistique, industriel et institutionnel
- Promouvoir une recherche innovante sur des thématiques transversales telles que l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les paysages ou la création artistique...
- Favoriser l'accès à la connaissance et à la culture scientifique, artistique et technique
- Renforcer les formations existantes et initier de nouvelles coopérations transdisciplinaires
- Favoriser les coopérations et les mobilités internationales.

La convention-cadre est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable à la convention-cadre à la Chaire CARIS.

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	9
Total :	25

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	25
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 19/12/2025

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM